

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019**

COMPTE RENDU SOMMAIRE

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 DECEMBRE 2018**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

AGENCE FRANCE LOCALE - GARANTIE À PREMIERE DEMANDE - EXERCICE 2019

Décision d'octroyer la Garantie de la Ville de Saumur dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Saumur est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale.
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville de Saumur pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la Garantie est appelée, la Ville de Saumur s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2019, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Autorisations données au Maire de la Ville de Saumur ou à l'Adjoint Délégué aux Finances pendant l'année 2019, pour signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Saumur, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie.

Autorisations données au Maire de la Ville de Saumur ou l'Adjoint Délégué aux Finances, pour prendre toutes les mesures et pour signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**NOMENCLATURE DES BIENS CONSIDÉRÉS COMME VALEURS IMMOBILISÉES - DURÉE
D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

Adoption de la nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées d'une valeur inférieures à 500 € (cinq cents euros).

Abrogation des délibérations n°97/19 du 16 janvier 1997, n°2008/262 du 19 décembre 2008 , n° 2011/92 du 23 septembre 2011 et n° 2017/171 du 7 novembre 2017.

Fixation des durées d'amortissement suivantes pour les biens acquis selon les différents postes concernés et selon le tableau ci-dessous:

- 1/ Administration et services généraux
- 2/ Enseignement et formation
- 3/ Culture
- 4/ Secours, Incendie, Police
- 5/ Social et médico-social
- 6/ Hébergement, hôtellerie, restauration
- 7/ Voirie et réseaux divers
- 8/ Services techniques, atelier, garage
- 9/ Agriculture et environnement
- 10/ Sports-loisirs-tourisme
- 11/ Matériel de transport
- 12/ Analyses et mesures

		M14 Budget Ville Budget PRU Budget TVA	M4 - BP Chaufferie BP Camping BP Aerodrome
		Durée amort	Durée amort
Biens dont la valeur est inférieure à 100 € TTC		1 an	1 an
Biens dont la valeur est comprise entre 100 € et 500 € TTC		2 ans	2 ans
Nature	Libellé		
202	Documents d'urbanisme et numérisation cadastre	5 ans	5 ans
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans	5 ans
2032	Frais de recherche et de dévelopt	5 ans	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans	5 ans
204111 à 204421	Subventions d'équipement versés pour le financement de biens mobiliers, matériel et études	5 ans	5 ans
204112 à 204422	Subventions Bâtiments et installations	15 ans	15 ans
204113 à 204423	Subventions Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans	30 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	3 ans	3 ans
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5 ans	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans	5 ans
2121	Plantations arbres arbustes	15 ans	15 ans
2128	Agencement de terrains		15 ans
2131	Constructions et bâtiments		40 ans
2131	Constructions et bâtiments (uniquement BP Camping)		20 ans
2132	Immeubles de rapport	20 ans	20 ans
2135	Installation générales (sauf BP camping)		15 ans
2153	Installations à caractères spécifiques		30 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	10 ans	10 ans
2154	Petit matériel industriel		15 ans
2154	Gros matériel industriel		25 ans
2154	Matériel industriel (uniquement BP Camping)		10 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	10 ans	10 ans
21581	Matériel et outillage de main	5 ans	5 ans
21582	Matériel et outillage lourd	10 ans	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans	10 ans
21831	Matériel de bureau	10 ans	10 ans
21832	Matériel informatique	3 ans	3 ans
2184	Mobilier	10 ans	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	10 ans

EXERCICE 2019 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Attribution d'une subvention d'un montant de 10 800,00 au profit de:

Secteur	Bénéficiaires	Objet	Montant attribué
Culture	Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France	Projet de Sculpture "Le coffre du Roi Salomon"	500,00
Éducation	Coopérative de l'École Maternelle La Coccinelle	Classe de découverte	748,00
Éducation	Coopérative de l'École Primaire Les Récollets	Classe de découverte	2 996,00
Éducation	Coopérative de l'École Élémentaire Louis Pergaud	Classe de découverte	2 256,00
Éducation	Comité de Liaison de l'Enseignement Catholique	Classe de découverte	4 000,00
TOTAL 2018 - ATTRIBUTIONS BUDGET PRINCIPAL			10 500,00

FESTIVAL JEUNE TALENTS - TREMPLIN "MÉTIER ET MUSIQUE" - VALIDATION DU RÈGLEMENT

Validation du règlement du concours tremplin "Métier et Musique" ouvert par la Ville de Saumur dans le cadre du "Festival Jeunes Talents", sachant que les participants devront être âgés de 16 à 35 ans et ne pas être en activité ou être salariés dans le domaine présenté (sauf apprentis).
les prix seront attribués dès la fin du dépouillement des votes du public de la manière suivante :

Pour la catégorie "Métier " :

- 1^{er} prix : une valorisation au travers d'un article dans une publication municipale.
- 2^{ème} prix : une entrée privilégiée dans une manifestation en lien avec le savoir-faire présenté

Pour la catégorie "Musique":

- 1^{er} prix : une inscription dans la programmation estivale 2019;
- 2^{ème} prix : un espace de répétition dans la Maison des Jeunes et de la Culture sur la saison 2019-2020.

•

APPROBATION DU CONTRAT LOCAL D'ENGAGEMENT POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS DES SERVICES AU PUBLIC

Approbation du Contrat Local d'Engagement pour l'amélioration de l'accès des services au public pour une durée de trois ans renouvelable un fois et de la Charte Territoriale.

Autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer et engager toutes mesures relatives à la mise en œuvre.

AIDE AUX PARTICULIERS POUR LA STÉRILISATION ET LE TATOUAGE DES CHATS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES VÉTÉRINAIRES - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du principe d'aide financière apportée par la Ville de Saumur pour la stérilisation et le tatouage des chats, cette participation étant calculée en fonction des revenus du foyer fiscal des propriétaires comme suit :

- Si le quotient familial est **inférieur à 600 €** :

la ville participe à la prise en charge totale de la facture dans la limite, par intervention (stérilisation et tatouage) de 70 € pour un chat mâle et de 110 € pour une femelle . Le propriétaire n'a pas de reste à charge à payer au vétérinaire.

- Si le quotient familial **est supérieur à 600 €** ou égal à 800 € pour un foyer composé de 2 personnes et plus ou à 1300 € pour une seule personne :

le propriétaire règle au vétérinaire, un reste à charge de 50 € par chat quelque soit le sexe de l'animal, la ville réglant le solde de la facture au vétérinaire, par intervention (stérilisation et tatouage), dans la limite de 20 € pour un chat mâle et de 60 € pour une femelle.

En cas de complications post-opératoires, les frais afférents resteront à la charge du propriétaire.

Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Saumur et les vétérinaires de Saumur, portant sur les modalités d'application et de prise en charge financière des opérations de stérilisation et de tatouage des chats appartenant aux particuliers.

Autorisation est donnée à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer ladite convention ou tout acte se rapportant à cette affaire.

COMPLEXE SPORTIF DES RIVES DU THOUET - CRÉATION D'UN ESPACE ADMINISTRATIF ET DE CONVIVIALITÉ - DEMANDE DE SUBVENTION

Validation du programme de création d'un espace administratif et de convivialité sur le complexe sportif des Rives du Thouet destiné à l'usage de l'Olympic Saumur Football Club.

Autorisation est donnée à Monsieur le Maire pour solliciter la Fédération Française de Football dans le cadre de son dispositif "Fonds d'Aide au Football Amateur" au taux de subvention le plus élevé possible, et tout autre partenaire financier pouvant contribuer à cette opération.

CONVENTION CADRE DE PRESTATION D'UN MÉDECIN AGRÉÉ AU BÉNÉFICÉ DU PERSONNEL MUNICIPAL

Mise en place d'une convention de prestation entre la Ville de Saumur, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire avec un médecin agréé "Fonction Publique Territoriale" pour une durée de trois ans afin de proposer des examens médicaux aux agents de ces trois collectivités.

Autorisation est donnée à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la dite convention de prestation ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL - AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Mise en place d'une convention de mise à disposition du service de la Police Municipale de Saumur avec la Ville de Doué-en-Anjou jusqu'au 30 avril 2019 sur un temps de deux fois dix heures par semaine.

La Ville de Doué-en-Anjou s'engage à rembourser à la Ville de Saumur les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition des agents de la Police Municipale.

Autorisation est donnée à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la dite convention de mise à disposition ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

TRAVAUX PONT CESSART - INFORMATION

Sujet reporté

CAMPAGNE DE PROPRETÉ - INFORMATION

Présentation de la Campagne de propreté et contre l'incivisme mise en œuvre par la Ville de Saumur.
Information sur l'établissement d'amendes pour un montant de 68,00 € pour un mégot jeté ou une déjection canine.

Saumur, le mercredi 13 février 2019
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET